

AVIS

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que,

suite à l'avis du Ministre des Affaires intérieures du 18 décembre 2025, référence 19134/PA1/11C, reconnaissant la conformité du dossier aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal,

le conseil communal a approuvé, en séance du 16 mars 2026,

le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Rue de Bridel » portant sur des terrains sis aux abords de la rue de Bridel à Bereldange, présenté par le bureau Urban Management Architecture UMA pour le compte de l'administration communale de Walferdange et visant l'aménagement de 4 lots pour la construction de 4 maisons unifamiliales en bande.

Ladite délibération du conseil communal du 16 mars 2026 a été notifiée au Ministre des Affaires intérieures par courrier le 20 mars 2026.

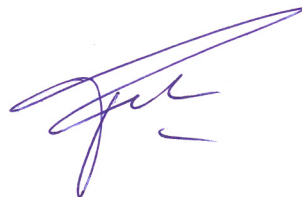
Walferdange, le 20 mars 2026.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Delmarque', with a stylized flourish at the end.

Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sauber', with a long horizontal stroke extending to the right.

François Sauber